

LISTE DES
EMPLACEMENTS RESERVES

- 1 Aménagement de la VC n°4 à 7m de plateforme entre les carrefours du CD 36 et de la VC n°3 (aménagement du parking le long de la voie) 800m commune
- 2 Aménagement de la VC n°4 à 7m de plateforme entre la VC n°3 et Trés le Mont 1800m commune
- 3 Aménagement de la VC n°3 à 7m de plateforme 1800m commune
- 4 Aménagement de la VC n°2 à 7m de plateforme (des Entrés aux Arces) 3000m commune
- 5 Aménagement de la VC à 7m de plateforme 140m commune
- 6 Création d'un cheminement piéton et cycliste de 1m de plateforme entre la Sclaux et Lullin 50m commune
- 7 Aménagement d'un prolongement d'une voie communale pour desserte du secteur de Seytroux au Nord 300m² commune
- 8 Création d'un parking derrière la mairie 1500m² commune
- 9 Aménagement d'une voie pour désenclaver le centre de la Sclaux de 5m de plateforme 100m commune
- 10 Création d'une voie pour désenclaver la zone des Cheviens avec sortie unique sur la RD n°22. 250m commune
- 11 Création d'un bâtiment public à vocation sociale. 3894m² commune
- 12 Elargissement de voie à la Sclaux à 5m de plateforme 20m commune

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Institué par délibération du Conseil Municipal
en date
La totalité des zones U et AU indiquées
est soumise au régime juridique des PLU.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE
COMMUNE de LULLIN

PLAN LOCAL D'URBANISME



PLAN DE ZONAGE

PLAN N° 1	ANNE MOREL-SIARD Architecte - Urbaniste	Procédure de révision: Plus avant le 31 mai 2022, Plus après le 31 mai 2022.	CERTIFIÉ CONFORME PAR LE MAIRE ET ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION D'APPROBATION. EN DATE DU 4 AVRIL 2011.
ECHELLE 1/5000	5, Place du 8 Mai 1945 74200 - THONON-les-Bains	LE MAIRE, BERNARD PICCOT	

- Limite zonage
- UA Habitat traditionnel du bourg
- UB Habitat collectif complémentaire du centre
- UBa Habitat collectif, secteur particulier du centre
- UC Zone d'habitat de hameaux
- UCi Zone d'habitat de hameaux avec règles particulières d'assainissement
- UD Zone d'habitat de faible densité
- UDi Zone d'habitat de faible densité avec règles particulières d'assainissement
- UH Zone d'habitat sans assainissement possible
- UX Zone d'activités économiques
- AU Zone d'urbanisation future
- AUd Zones d'urbanisation future insuffisamment équipées
- AUe Zone d'équipements publics insuffisamment équipée
- A Zone agricole
- Ab Zone agricole bâtie
- N Zone naturelle
- Nb Zone naturelle bâtie
- Np Zone naturelle de protection
- Ne Zone naturelle pour équipement touristique
- Orientation d'aménagement
- + Secteur avec orientation d'aménagement ne pouvant être ouvert à l'urbanisation que sur la totalité du tenement foncier.
- Esaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments paysagés identifiés au titre de l'art. L.123.1-7 du code de l'Urbanisme
- Bâtimens patrimoniaux repérés au titre de l'art. L.123-1-7 du Code de l'urbanisme
- △ Repérage des bâtimens d'exploitation à vocation agricole
- Emplacements réservés
- Zone d'alisés forts
- Zone d'alisés moyens
- Enveloppe du domaine skiable
- Emplacements réservés pour mixité sociale L.123.1.16
2016: Régime sectoriel de zone PLU-PLU dans les programmes de logement
- Zone d'aménagement différé de l'Enversin

